

REGLEMENT Concours « Façades en fête 2022 »

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Syndicat d'initiative de Silly organise un concours de façades décorées pour les fêtes de fin d'année 2022.

Coordonnées de l'organisateur :

Syndicat d'Initiative de Silly ASBL
Rue Dr Dubois, 2
7830 Silly

Article 2 : Objet du concours

Le concours des décorations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et originale. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des habitants de l'entité dans la décoration de leur façade, balcon et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'embellissement festif de façades de maisons, de balcons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3 : Conditions de participation

Qui peut concourir ? Comment s'inscrire ? Quelles conditions ?

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de l'entité de Silly

- Catégorie 1 : Maisons/jardins en façade
 - Catégorie 2 : Appartements (terrasses / balcons visibles de la rue)
 - Catégorie 3 : Commerces et locaux professionnels .
1. Pour chaque catégorie : Les décorations doivent être visibles de la rue dès le 10 décembre 2022. Le passage du jury est prévu entre le 10 et le 31 décembre 2022, en journée uniquement. Le jury pourra prendre des photos.
 2. Les habitants désirant participer au concours doivent compléter le bulletin d'inscription disponible sur www.tourisme.silly.be avant le 9 décembre 2022. L'inscription au concours entraîne l'acceptation du règlement. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée. Une seule inscription par adresse postale.



Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des décorations /6 points
2. Sens artistique : l'harmonie, la créativité et l'originalité des décors /6 points
3. Les efforts en matière de développement durable et utilisation de matériaux de récupération, ... /8 points

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de :

- 2 représentants du SIS
- 1 représentant du service espaces verts
- 1 membre du CCCA
- 1 membre du conseil communal des enfants.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Le Syndicat d'initiative ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des outils de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.





Article 9 : Attribution et remise de prix

Les 3 lauréats du concours seront avertis par courrier ou par mail en janvier 2023. Les prix seront des paniers de produits locaux.

Article 10 : RGPD

Les données personnelles de chaque participant au concours ne seront pas conservées et seront effacées après le concours sauf s'il choisit en cochant une case expressément de rester informé des autres activités du Syndicat d'Initiative. Dans ce cas, les données du participant seront intégrées dans un fichier des « abonnés » aux newsletters du SIS. Dans cette hypothèse, les données personnelles de l'abonné sont conservées pendant 2 ans et ne seront jamais vendues ni transmises.

